

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Instants-Gagnants Terre des Ours » du 12 février 2014 au 13 mars 2014

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Butagaz, société par actions simplifiées, au capital de 195 225 000 euros – immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 402 960 397, dont le siège social se situe au 47-53 rue Raspail, 92300 Levallois- Perret (ci-après « l'Organisateur »), organise du 12 février 2014 au 13 mars 2014 inclus (date et heure française de connexion faisant foi), un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Instants-Gagnants Terre des Ours** » accessible à partir de la fan page facebook de Bob : [facebook.com/BobButagaz](https://www.facebook.com/BobButagaz).

Ce jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU

Ce jeu est accessible par le biais de :

- l'application intitulée « **Instants-Gagnants Terre des Ours** » sur la plateforme Facebook de l'Organisateur (ci-après « l'Application ») ;
- l'onglet intitulé « **Instants-Gagnants Terre des Ours** » de la page Facebook de l'Organisateur (ci-après « l'Onglet »). Le jeu se déroule du 12 février au 13 mars 2014 inclus, date et heures françaises de connexion faisant foi, de manière continue. Il est expressément rappelé que la participation au jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue via le support suivant :

- l'Application ;

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...), les conditions d'utilisation de Facebook, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera

tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement (Corse incluse) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel, de disposer d'une adresse électronique valide et de s'être créé un profil sur Facebook.

4.3 Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de sa participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

4.4 Pour participer au jeu, il suffit de (au plus tard le 13 mars 2014 inclus - date et heure française de connexion faisant foi) :

1. se connecter sur la page Facebook de l'Organisateur et cliquer sur l'Onglet ;
2. devenir « Fan » de la page Facebook de l'Organisateur en cliquant sur le bouton « J'aime » et rester « Fan » pendant toute la durée du jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

Pendant toute la période du jeu, 300 lots sont mis en jeu.

Pour jouer, il suffit d'enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur l'Application :

1. Le participant doit compléter le formulaire d'inscription sur l'Application en indiquant ses nom, prénom, adresse électronique et son numéro de téléphone et répondre aux questions de qualification « Êtes-vous utilisateur de gaz? » et « êtes-vous client Butagaz. ». Il doit ensuite choisir ou non de pouvoir être contacté par Butagaz en cochant la case optin.

2. Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur l'Application et cliquer sur le bouton intitulé « Participer ».

Ce jeu est basé sur le principe des instants gagnants. Si le moment auquel le participant clique sur le bouton « Participer » correspond à l'un des instants gagnants déposés, il a gagné.

Le participant saura immédiatement s'il a gagné : s'il a gagné, le message « Bravo, vous avez gagné » s'affichera sur son écran. S'il a perdu, le message « Désolé, vous avez perdu » s'affichera sur son écran.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal ou par courrier électronique) ne sera pris en compte.

4.5 Les Participants ne peuvent jouer qu'une fois par jour . Toutefois, la participation peut être renouvelée tous les jours suivants pendant la durée du Jeu.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir du compte Facebook d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Tout questionnaire incomplet, illisible, présentant une anomalie (notamment adresse électronique incorrecte) ou envoyé sous une autre forme que celles prévues (bulletin de participation papier ou formulaire internet), sera considéré comme nul.

4.6 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie,

exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

La participation au jeu sera annulée si elle est incorrecte, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu, et de l'Application ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnant potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes

manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le Jeu est organisé selon le principe des instants gagnants.

Les instants gagnants sont déterminés par la Société Organisatrice aléatoirement pour toute la durée du jeu dans le strict respect du hasard et garantissent une égalité de traitement de tous les Participants. Ils sont déterminés sous forme de dates, avec une heure (minute et seconde) à partir de laquelle la première participation valide sera déclarée gagnante.

Le Participant joue à un Instant Gagnant afin de tenter de gagner l'un des lots désignés à l'article 8 du Règlement.

Il y a trois cents (300) instants gagnants au total.

Il ne sera attribué qu'une dotation par participant pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 : DOTATION

Sont mis en Jeu, sur toute la durée du Jeu :300 (trois cents) lots se décomposant comme suit :

- 100 (cent) porte-clés Bob l'ours bleu et ours brun (Terre des Ours) d'une valeur unitaire d'une valeur unitaire de xx euros toutes taxes comprises (5€ TTC);
- 100 (cent) peluches Bob l'ours bleu de Butagaz d'une valeur unitaire de quatorze euros toutes taxes comprises (14€ TTC);
- 100 (cent) CD album de la musique du film d'une valeur unitaire de quinze euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes taxes comprises (15,99€ TTC);

Les lots ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les quinze (15) jours de la date de clôture du jeu, le gagnant se verra aviser de sa dotation et des modalités de mise en possession de sa dotation par courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire d'inscription. Le gagnant ne pourra en aucun cas recevoir cette information via les fonctionnalités de Facebook.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

La dotation offerte est nominative et non-cessible. La dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGE

Le fait de participer au jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de trois (3) membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de quinze (15) jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANT

Préalablement à toute utilisation, BUTAGAZ sollicitera l'accord des gagnants pour utiliser ses nom, prénom, adresse postale dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu, sans que cet accord et l'utilisation qui en résulterait puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 tel que rappelé à l'article XIII du présent règlement, les gagnant, et d'une façon générale tout participant, peuvent s'opposer à la transmission ou à l'utilisation de données nominatives les concernant.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

Butagaz Service clients
47/53 rue Raspail
92300 Levallois-Perret

Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales et pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Facebook.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motifs dépassant le contrôle de l'Organisateur, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la

participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France. Il est disponible sur l'Application et peut y être téléchargé et imprimé.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la date de clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

*Butagaz Service clients
47/53 rue Raspail
92300 Levallois-Perret*

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE). Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. De même, il ne sera pas accepté le remboursement des frais de connexion pour les participants bénéficiant d'un abonnement mensuel pour une connexion Internet illimitée.

Article 15 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.